



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Pont Sainte Maxence

**MAIRIE DE RHUIS**

**2023/15**

**Autorisant l'Ouverture d'un établissement recevant du public  
« Auberge du Moulin de Rhuis »**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Rhuis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-5 et R. 143-39 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

**Vu** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

**Vu** l'autorisation de travaux PC 06053622T0002 délivrée le 09 janvier 2023

- pour la transformation d'une habitation en restaurant et logements, avec démolition sur bâtiments existant
- sur un terrain situé 2 chemin de la praye 60410 RHUIS
- pour une surface de plancher créée pour habitation de 18.3 m<sup>2</sup>
- pour une surface de plancher créée pour le commerce de 265.64 m<sup>2</sup> dont 223.64 m<sup>2</sup> par changement de destination

**Vu** l'autorisation de travaux AT 060 536 22 T0002 délivrée le 9 janvier 2023 pour les travaux d'aménagement dans un local existant,

**Vu** le procès-verbal n°E2022.0543 de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un avis favorable à la délivrance du permis de construire.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'auberge du Moulin de Rhuis relevant du type **N** et de la catégorie **5**, sise au 2 chemin de la Praye à RHUIS (60410), est autorisée à ouvrir au public.

Mairie de Rhuis – 24 Grande Rue – 60410 RHUIS  
Tél : 03.44.40.51.79  
[mairiederhuis@orange.fr](mailto:mairiederhuis@orange.fr)

**ARTICLE 2** : L'ensemble des prescriptions types de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité devra être intégralement respecté.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur devront être respectées dans leur intégralité.

**ARTICLE 4** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Verberie.

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, représentée par Madame CORBRION-MOURET Mathilde, 2 chemin de la Praye, 60410 RHUIS, avec ampliations transmises à :

- M. le Préfet du Département de l'Oise
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont Ste Maxence
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rhuis, le 22 juin 2023  
Le Maire,  
François GOYARD  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

